

Niveau école infantine, début de la scolarité obligatoire

Mon enfant commence l'école

LE CHOIX DE L'ÉCOLE

Le choix de l'école, comme la diversité d'écoles enfantines et les possibilités de s'y inscrire varient fortement selon le domicile. En tant que parent, vous pourrez bénéficier du soutien de la pédagogie en éducation précoce de votre enfant pour choisir le bon lieu de scolarité. Chaque canton étant organisé différemment, vous en trouverez une vue d'ensemble sous <http://www.csps.ch/adresses-et-liens/offices-cantonaux>

Selon l'expérience de nombreux parents, c'est surtout l'engagement et la disponibilité des enseignants et du personnel d'encadrement qui est déterminant de la qualité de la prise en charge personnalisée de votre enfant. De ce fait, votre enfant sera peut-être mieux suivi à l'école du quartier ou du village que dans une école spécialisée.

Il est important d'anticiper les démarches, environ un an et demi avant le début de l'entrée scolaire, afin de les visiter les lieux et d'avoir des entretiens préliminaires avec les équipes et les directions de ces lieux.

IL EXISTE PLUSIEURS POSSIBILITÉS

- **L'école spécialisée** : Convient aux enfants retardés dans leur développement et à ceux qui sont en situation de handicap mental. Les personnes d'encadrement sont spécialement formées en pédagogies spécialisées et peuvent s'occuper individuellement des enfants selon leur état de développement et leurs besoins.
- **L'intégration dans une école régulière** : Si vous optiez pour cette possibilité, il faudra chercher à avoir suffisamment tôt un contact avec la pédagogue spécialisée, l'école communale et le médecin traitant, ceci pour s'assurer du financement pour le soutien indispensable d'une personne formée en accompagnement spécialisé.
- **D'autres possibilités sont envisageables, p. ex. une école pour enfants en situation de handicap physique.**

INFORMER CORRECTEMENT LA PERSONNE D'ENCADREMENT

Avant le début de la scolarité obligatoire de votre enfant, il importe d'informer la personne d'encadrement en lui précisant ce qu'est le syndrome de Dravet et quels sont les besoins spécifiques de votre enfant.

En particulier, il faut absolument informer sur le genre de crises et sur la possibilité de les éviter. Les autres déficiences, p. ex. de motricité ou de comportement, devraient aussi être signalées à la personne d'encadrement. Les enfants atteints du syndrome de Dravet doivent souvent bénéficier de mesures de précaution (Chaleur excessive, bruit, excitation trop forte, séjour trop long dans la piscine/pataugeoire).

Même bien formée, si une personne d'encadrement a des peurs, cela peut être négatif pour l'équipe et les enfants. Il est donc important d'en parler. Ainsi, elle va s'occuper sans crainte de la crise de votre enfant, et les autres élèves ne seront pas perturbés.

Il est important de transmettre un document décrivant :

- la procédure d'urgence
- la description des crises actuelles
- les facteurs déclenchant des crises
- les stratégies pour les éviter
- les particularités significatives de votre enfant.

Ce document devrait être remis aux personnes d'encadrement, à l'école, aux enseignants et aux thérapeutes.

Le fait d'être en contact avec la maladie peut permettre aux autres enfants d'apprendre la bienveillance, les égards et la compréhension d'autrui.

SE PRÉPARER À UNE CRISE

Pour pouvoir bien réagir en cas de crise de votre enfant, l'école enfantine doit impérativement disposer des éléments suivants :

- des instructions quant à la manière d'agir face à une crise
- des numéros d'urgence
- des médicaments d'urgence
- le protocole d'urgence avec attestation médicale comprenant la consigne pour l'équipe d'ambulanciers, le médecin d'urgence et l'hôpital.